

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 30 mai 2017

20h00, ouverture de l'Assemblée Communale (ci-après AC) présidée par **Mme Claudia Soler, Syndique**. Elle informe que l'AC sera enregistrée pour les besoins du PV et salue les 25 participants qui ont répondu à la convocation. L'AC a été convoquée par avis dans la Feuille Officielle le 12 mai 2017, affiche au pilier public et « tous-ménages »; aucune remarque n'étant formulée quant au mode de convocation, l'AC délibère valablement.

Sont excusés :

Mmes Eva Büchel Chanez et Julie Grin

MM. Benoît Carrard, Cédric Chanez, Julien Grin, Guido Trüeb et Hans Zimmermann

Sont nommés scrutateurs : MM. Clément Oberson et Pascal Aebischer

En préambule **Mme la Syndique** présente la nouvelle boursière communale, Mme Mireille Marmy, qui est entrée en fonction en avril 2017.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 6 décembre 2016
2. Comptes 2016
 - a. Comptes de fonctionnement
 - b. Comptes d'investissement
 - c. Rapport de vérification
 - d. Approbation
3. Association intercommunale pour la construction et la gestion du complexe scolaire BMRS : dissolution
4. Informations du Conseil communal
5. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 6 décembre 2016

Mme la Syndique demande s'il y a des remarques quant au contenu du PV qui a été distribué avec la convocation et mis sur le site Internet de la Commune. Aucune remarque n'étant formulée elle en demande l'approbation.

Le PV est accepté à main levée, à l'unanimité avec les remerciements à la secrétaire.

2. Comptes 2016

a) Comptes de fonctionnement

- Les comptes de fonctionnement sont présentés en détail, par chapitre, par **M. le Vice-syndic, Claude Rüttimann**
- Avant amortissements et imputations aux réserves, le bénéfice de l'exercice comptable 2016 s'élève à CHF 577'063.28. Des amortissements pour CHF 25'651 ont été faits. Le solde du bénéfice a été attribué à une réserve pour investissements futurs, à savoir la réfection du giratoire à l'entrée du village et la construction de l'arrêt de bus. Sur conseil de Fidustavia SA une réserve a été créée pour les immeubles communaux et la réfection de la toiture de la chapelle.
- Le bénéfice net de l'exercice s'élève après ces transactions à CHF 1'412.28.
M. Le Vice-Syndic relève quelques écarts par rapport au budget.

- Dans le chapitre « Administration » les frais pour les abonnements ont été plus élevés que prévu, dus à des interventions non planifiées par Data Consulting sur le logiciel Urbanus.
- L'écart par rapport au budget dans le chapitre « Police du feu » s'explique par l'achat obligatoire de matériel d'intervention.
- Dans le chapitre « Culte, culture et loisirs » le remplacement de la porte de la chapelle n'a pas été nécessaire pour rendre l'ouverture de cette dernière automatique. Les travaux n'ont coûté que CHF 2'949.75 au lieu des CHF 15'500 prévu au budget.
- Dans le chapitre « Transports et communications » on constate que la somme de CHF 82'620 a été versée par JdH Immo lors de la modification des limites communales entre Bussy et Sévaz. Pour rappel, le même montant sera versé à la Commune de Sévaz lors de la mise en zone à bâtir du terrain passé sur Bussy et une troisième tranche du même montant parviendra à la Commune lors de l'obtention d'un permis de construire sur cette parcelle.
- Dans le chapitre « Protection et aménagement de l'environnement » on constate un petit bénéfice sur l'eau qui a été attribué aux réserves.
M. Michel Losey demande si des travaux sur le réseau, financés par les réserves, sont prévus.
M. le Vice-syndic dit que non mais que les bénéfices sur l'eau doivent être attribués aux réserves.
M. Michel Losey demande s'il y a déjà un montant dans les réserves de ce chapitre.
M. le Vice-syndic répond qu'on le verra dans le bilan. Il relève encore que le plan des infrastructures d'eau potable a démontré que les tarifs appliqués par la Commune étaient justifiés.
M. Patrick Annen, responsable du dicastère de l'eau, informe qu'il y aura plusieurs compteurs d'eau à changer.
- Pour l'aménagement du territoire, des frais imprévus pour une étude de mobilité (faite par le bureau Christe et Gygas) sont visibles pour CHF 9'980. Le bureau Archam a facturé des frais pour le traitement du dossier du PAD Lidl.
- Dans le chapitre « Finance et impôts » on constate une augmentation des rentrées fiscales des personnes physiques. Une augmentation de l'impôt sur les bénéfices et les fonds propres des personnes morales est aussi à relever. Elle est due à l'implantation de la société Lidl. Même constat concernant l'augmentation du compte de la contribution immobilière. Le montant important sur les gains immobiliers est dû à la vente d'un terrain industriel. Le montant sur les mutations immobilières est dû à la vente de quelques villas.
- Dans le chapitre Immeuble communal – patrimoine financier, un montant de CHF 20'000 mis au budget pour la rénovation de la place en pavés devant l'immeuble communal a été utilisé pour l'immeuble de la ferme afin de payer la rénovation de la façade. Le budget pour cette rénovation ne prévoyait que CHF 25'000 alors que le devis était de CHF 38'000. Pour ce transfert la commission financière a été consultée.
- **M. Michel Losey** relève que le bénéfice total de l'exercice 2016 représente 35 % environ des charges communales. Il demande si une baisse des impôts est prévue.
M. le Vice-syndic répond que ce sujet a été abordé avec la commission financière. Il relève que les charges en 2017 pour l'arrêt de bus, le giratoire et la rénovation de la toiture de l'immeuble communal et de la place en pavés s'élèveront à environ CHF 600'000. Une partie de la réserve constituée avec le bénéfice 2016 permettra d'amortir les investissements 2017. L'organe de révision, la commission financière et le Conseil communal sont d'avis qu'il faut attendre une année avant de prendre une décision sur une baisse des impôts, car en 2016 il y a eu plusieurs rentrées extraordinaires.
M. Michel Losey est d'avis qu'il faut reconsidérer l'éventualité de baisser les impôts si les bénéfices restent aussi élevés dans le futur et de prévoir cette baisse éventuelle dans le prochain budget déjà.

- **Mme Micheline Suchet**, habitante de l'immeuble communal depuis 5 ans, prend la parole pour informer qu'elle a lu dans un PV d'Assemblée communale que les locataires ne paient pas de charges. Elle dit que c'est faux et aimerait savoir à quoi correspondent les charges qu'elle paie. Elle informe que le sol de son balcon est à refaire et que tous les joints de fenêtres n'ont pas été changés. Elle a également un problème avec le store et est d'avis qu'elle entretient le bâtiment communal, devant payer les petites réparations de sa poche.

M. le Vice-Syndic explique à Mme Suchet que pour l'instant aucun décompte de charges n'est établi et que tous les locataires paient un montant forfaitaire de CHF 190.

Mme Micheline Suchet s'interroge aussi sur le fait qu'elle doit payer une taxe d'épuration.

M. le Vice-Syndic s'est renseigné et il s'avère qu'il est spécifié dans le bail à loyer que le locataire doit s'acquitter de cette taxe.

Mme Micheline Suchet se sent lésée du fait qu'elle est seule dans un 2 ½ pièces.

M. le Vice-Syndic répète que c'est noté dans le bail à loyer qu'elle a signé.

Mme Micheline Suchet demande de mettre des compteurs séparés.

M. le Vice-Syndic répond que ce n'est pas prévu. Il dit que la possibilité existe de faire des décomptes séparés et de répartir les charges d'après les m² de chaque appartement.

Mme Micheline Suchet se plaint encore de nids d'oiseaux sur son balcon qui se trouvent dans le caisson du store défectueux.

Mme la Syndique propose à Mme Suchet de parler de ses demandes après l'AC, ses propos n'ayant pas de lien direct avec les comptes d'investissement.

M. le Vice-Syndic informe encore qu'une analyse des travaux d'entretien à faire sur l'enveloppe du bâtiment communal se fera après la rénovation du toit.

b) Comptes d'investissement

La récapitulation des comptes d'investissement est présentée par **M. le Vice-syndic**. Il n'y a rien à signaler.

M. le Vice-syndic présente le bilan 2016. La fortune de la Commune s'élève à CHF 1'035'876.

Il remercie Mme Mireille Marmy pour son excellent travail et sa disponibilité suite au départ inattendu de l'ancienne boursière communale.

c) Rapport de la commission financière

Mme la Syndique informe que les comptes ont été révisés par Fidustavia le 5 mai 2017 et présentés à la commission financière le 16 mai 2017.

M. Jean-Marc Losey lit le rapport qui stipule que les comptes sont tenus avec exactitude et qu'ils sont conformes à la loi suisse. En conséquence il recommande à l'AC d'approuver les comptes 2016.

d) Approbation

Mme la Syndique remercie M. Losey pour la lecture du rapport et toute la commission pour son engagement. Aucune question n'étant formulée, elle soumet les comptes 2016 à l'approbation de l'AC, rappelant que les conseillers communaux doivent s'abstenir.

L'AC approuve les comptes de fonctionnement et d'investissement 2016 à main levée à l'unanimité.

Mme la Syndique remercie l'AC pour la confiance témoignée au Conseil et la boursière Mme Mireille Marmy pour son travail.

3. Association intercommunale pour la construction et la gestion du complexe scolaire BMRS : dissolution

Mme la Syndique informe que la convention entre les Communes de Bussy, Morens, Rueyres-les-Prés et Sévaz, formant l'association pour la construction et la gestion du complexe scolaire, doit être dissoute au 31 juillet 2017 suite à la fusion des 3 communes avec Estavayer-le-Lac. L'assemblée des délégués l'a dissoute le 18 mai dernier et il appartient à l'AC de Sévaz de se prononcer. Il s'agit d'une décision de principe, on n'a pas le choix. Estavayer reprend la gestion du complexe scolaire de Rueyres-les-Prés.

M. Michel Losey demande s'il y a des conséquences pour les élèves de Sévaz et si les coûts changent.

Mme la Syndique répond qu'il n'y a aucune conséquence pour les élèves et que les coûts ne changent pas. La seule différence qu'il y a est administrative. Estavayer va facturer les prestations dues à la commune de Sévaz qui devra les facturer aux parents.

Plus aucune question n'étant formulée **Mme la Syndique** demande à l'AC d'accepter la dissolution de la convention de l'Association intercommunale pour la construction et la gestion du complexe scolaire BMRS.

L'AC approuve la dissolution de la convention BMRS à main levée à l'unanimité.

4. Informations du Conseil communal

Mme la Syndique rappelle la prestation de la Villageoise le 2 juin 2017 à 19h sur la place de parc communale.

M. Nicolas Losey informe que le dossier de demande de permis de construire pour l'arrêt de bus a été envoyé au canton et que la Commune a fait une demande d'anticiper les travaux. Le Service des Ponts et Chaussées devrait en principe appuyer cette demande pour coordonner les travaux de la rénovation du giratoire avec les travaux de l'arrêt de bus.

M. Patrick Annen précise que les travaux du giratoire se feront durant un week-end pour ne pas trop gêner l'accès au centre de distribution Lidl.

M. Clément Oberson signale qu'il trouve que la visibilité au giratoire est fortement réduite en raison des haies.

5. Divers

Mme Virginie Favre informe que les parents d'élèves de Sévaz ont été avertis 2 mois plus tard que les parents des élèves de la commune d'Estavayer de la date de la soirée d'information pour la prochaine rentrée. Elle souhaite recevoir les informations en même temps que tout le monde. Elle a pris contact avec la commune d'Estavayer qui a répondu qu'il était du ressort de la commune de Sévaz d'informer les parents.

Mme la Syndique répond que c'est inexact et que ce sont les maîtresses d'école qui transmettent les informations aux parents via les élèves.

Mme Virginie Favre est mécontente de la date choisie pour la soirée d'information. Elle a lieu durant la semaine du camp vert et il se trouve qu'elle y sera accompagnatrice.

M. Sylvain Bangerter a siégé au conseil des parents et informe que l'année 2017 est très spéciale au niveau de la gestion des écoles en raison de la fusion et de la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire. Il demande à ce que les parents accordent une certaine tolérance.

M. Philippe Matthey-de-l'Endroit, nouvel habitant de la Commune depuis peu demande quand il recevra les impôts communaux.

M. le Vice-Syndic répond que le canton se charge de l'encaissement pour la commune.

M. le Vice-Syndic répond que c'est le canton qui encaisse pour la commune et que ça devrait suivre prochainement. La Commune facture uniquement la contribution immobilière aux propriétaires de biens immobiliers.

M. Fernand Losey dit qu'il est stipulé à l'art. 22 du règlement des routes que les propriétaires et exploitants doivent faucher et entretenir les banquettes et talus au bord des routes. Il constate que certains ne le font jamais.

M. Patrick Annen prend note et dit qu'un courrier sera envoyé aux personnes concernées.

M. Noël Singy demande s'il a le droit de brûler des déchets de jardin dans son jardin. D'après le règlement communal c'est permis.

M. le Vice-Syndic répond qu'au niveau cantonal il est interdit de brûler des déchets.

M. Noël Singy demande que le règlement communal soit changé.

Mme la Syndique répond que le Conseil communal en prend note.

M. Eric Dubey demande que la Commune installe un panneau qui mentionne « Gazon uniquement - dépôt de branches interdit » près du compost à gazon.

M. Johan Michel s'en occupe.

M. Sylvain Bangerter demande si la Commune de Sévaz est intégrée dans le projet de la nouvelle déchetterie et si de nouveaux accès sont prévus comme présenté lors d'une précédente AC.

M. le Vice-Syndic répond que oui et que RG Récupération Goutte SA espère ouvrir au 1^{er} janvier 2018. Les accès restent les mêmes. Si la circulation devait fortement augmenter d'ici à quelques années une nouvelle solution devra alors être trouvée.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Syndique** remercie chacun pour sa présence et clôt l'AC à 21h05. Elle offre au nom de la Commune le verre de l'amitié.

Ainsi fait à Sévaz le 5 juin 2017



Claudia Soler
Syndique



Madeleine Vioget
Secrétaire communale